N° d'enregistrement CHV : 2023-154

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre le CRP Persoz et L'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne
Objet : Ateliers pratiques artistiques (danse)

La présente convention de partenariat est conclue entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne, (ENMDAD)
Adresse postale : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne
Téléphone : 04 78 68 98 27
N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z
Non assujetti à la TVA
Représenté par son Président, **Monsieur Stéphane Frioux**
Ci-après désigné par le terme **« l'ENMDAD »**

D'une part,

Et
Le Centre hospitalier Le Vinatier, établissement public de santé dont le siège social est situé à BRON (69500), 95 boulevard Pinel,
ayant pour établissement secondaire le **Centre de Réhabilitation Psychosociale Persoz** situé 23 rue Persoz 69100 Villeurbanne,
Adresse postale : 23 rue Persoz - 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 26690008300889,
Téléphone : 04 26 73 85 53
Représentée par son directeur en exercice, **Monsieur Pascal Mariotti**
Ci-après désigné par le terme : **« Le CRP »**

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD et le CRP Persoz s'associent pour mettre en place :
Des ateliers de pratique artistique se traduisant sous la forme d'ateliers de pratique de la danse pour les résidents du CRP, dont l'intervenante est Mme Audrey Nion enseignante de danse sur l'ENM.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est convenu que les ateliers se dérouleront dans les locaux de l'ENM le jeudi de 14h à 16h selon un calendrier fixé

conjointement entre Mme Audrey Nion et le CRP avec un groupe de 7 à 10 participant(e)s.(accompagnatrices incluses)

Calendrier : de février à juin
➔ **Soit 32 h d'animation artistique. (16 semaines 2H)**

Article 2 – Obligations de l'ENMDAD

Les interventions décrites à l'article 1 auront lieu à titre gratuit pour le Centre Hospitalier.

Article 3 – Obligations du CRP

La CRP s'engage à mettre en place l'accompagnement et le suivi nécessaire au bon déroulement de ces ateliers.

Article 4 – Assurances

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité respective serait engagée, l'intégralité des dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'organisation des ateliers, objet de la présente convention.
Chacune des parties déclare par conséquent être assurée au titre de sa responsabilité civile pour sa présence sur les lieux du partenaire ou dans les lieux extérieurs et à y faire respecter les consignes générales de sécurité auprès de ses personnels.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Cette dernière prend effet sur l'année scolaire 2023/2024.

Article 6 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 2 octobre 2023, en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
L'École Nationale de Musique,
Danse et Art Dramatique

Stéphane FRIOUX

Pour le Centre hospitalier le Vinatier

Pascal MARIOTTI